



# Procès-Verbal Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 12  
11 Décembre 2025

*Par courriel :* Jean-Luc Briand, Président de la Commission  
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet

*Assiste :* Isabelle Perrette

## Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 11 du 4 décembre 2025 sans réserve.

## Forfaits

### • Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
  - Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

### - Feuilles de plateaux non reçues du 6 décembre 2025

Épreuves	Centre	Club organisateur	Décision
CECA U13 Niveau 1	10	FC Guémené	Réclamée
CECA U13 Niveau 2	5	La St-André	Réclamée

## Matches reportés

**Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
Centre 7	CECA N1	Campbon UBCC 1, Sautron AS 3, Pontchâteau ASG 2, Couëron Chabossière FC 3	06.12.2025	13.12.2025

Centre 8	CECA N1	GJ Portes de Bretagne 3, Savenay MPFC 1, Guenrouët US 2, Pontchâteau AOS 2	06.12.2025	13.12.2025
Centre 9	CECA N1	Guenrouët US 1, Guémené FC 2, Blain ES 2, Campbon UBCC 3	06.12.2025	13.12.2025
Centre 12	CECA N1	Moisdon EDD 1, Châteaubriant Voltigeurs 2, Erbray Jeunes 3, Plessé Dresny ES 2	06.12.2025	13.12.2025
Centre 15	CECA N1	Nort AC 3, Oudon Couffé FC 2, GJ Loireauxence Vair 2, GJ Joué Les Touches 2	06.12.2025	13.12.2025
Centre 7	CECA N2	Pontchâteau ASG 3, Savenay MPFC 3, Guémené FC 3, Fay Bouvron FC 2	06.12.2025	13.12.2025
Centre 14	CECA N2	Vallons Le Pin FC 2, GJ Mésanger St-Géron 3, Nort AC 4, St-Vincent LUSTVI 2	06.12.2025	13.12.2025
55147400	U13 D1 B	Guenrouët US 1 / Campbon UBCC 1	13.12.2025	20.12.2025
55147597	U13 D2 B	St André 2 / Pontchâteau AS Guillaumois 2	13.12.2025	A fixer
55147598	U13 D2 B	Camoël Presqu'île Fc 1 / Pontchâteau AOS 2	13.12.2025	20.12.2025
55147625	U13 D2 C	Blain ES 2 / Héric FC 2	13.12.2025	A fixer
55147627	U13 D2 C	Plessé Dresny ES 2 / Fay Bouvron FC 1	13.12.2025	A fixer
55147652	U13 D2 D	Nort AC 2 / Oudon Couffé FC 2	13.12.2025	20.12.2025
55147654	U13 D2 D	Vallons Le Pin FC 1 / GJ Loireauxence Vair 2	13.12.2025	20.12.2025
55148084	U13 D3 B	Savenay Malville Prinquiau FC 1 / Montoir CS 2	13.12.2025	20.12.2025
55148113	U13 D3 C	Guémené FC 2 / Erbray Jeunes 2	13.12.2025	A fixer
55148116	U13 D3 C	Avessac Fégréac SC 1 / GJ Mésanger St-Géron 3	13.12.2025	20.12.2025
55148285	U13 D3 D	GJ Joué les Touches 2 / Sucé JGE 3	13.12.2025	20.12.2025
55148143	U13 D3 E	Sautron AS 3 / Nort AC 3	13.12.2025	20.12.2025
55148259	U13 D3 H	Couëron Chabossière FC 3 / Sorinières Élan 2	13.12.2025	20.12.2025
55148313	U13 D3 A	Guérande Madeleine AS 2 / Savenay Malville PFC 3	13.12.2025	20.12.2025
55148508	U13 D4 C	Guenrouët US 2 / Le Gâvre FC La Chevallerais 1	13.12.2025	20.12.2025
55148509	U13 D4 C	Campbon UBCC 3 / Plessé Dresny ES 3	13.12.2025	20.12.2025
55148511	U13 D4 C	St Joachim St Malo FC Brière 2 / Pontchâteau ASG 3	13.12.2025	17.12.2025
55148571	U13 D4 D	GJ Loireauxence Vair 3 / Moisdon EDD 1	13.12.2025	20.12.2025
55149191	U13 D4 E	Nort AC 4 / Ste-Luce US 2	13.12.2025	20.12.2025
55149282	U13 D5 B	Campbon UBCC 4 / GJ Portes Bretagne 3	13.12.2025	20.12.2025
55149283	U13 D5 B	GJ St-Lyphard FCCM 3 / Fay Bouvron FC 2	13.12.2025	A fixer
55149308	U13 D5 C	Guémené FC 3 / Sautron AS 4	13.12.2025	A fixer
55149338	U13 D5 D	Erbray Jeunes 3 / GJ Pierre Bleue 4	13.12.2025	20.12.2025
55149339	U13 D5 D	St-Vincent LUSTVI 2 / GJ Joué Les Touches 3	13.12.2025	A fixer
55149366	U13 D5 E	Vallons Le Pin FC 2 / GJ Loireauxence Vair 4	13.12.2025	20.12.2025

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



L'assistante,  
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23411065	Match :	59767.1	U13f D1 A8 / 2	Groupe D	618
Date :	06/12/2025	06/12/2025	502227	Carquefou Usja 1	-	590211 St Nazaire Af 1
Personne :					Club :	<b>590211 ST NAZaire ATLANTIQUE FOOTBALL</b>
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature			11/12/2025	11/12/2025
						11,00€
Dossier :	23432154					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>519195 ACSDERVALLIERES</b>
Motif :		CHALLENGE U12 - CENTRE 5 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			11/12/2025	11/12/2025
						17,00€
Dossier :	23432162					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>548227 F.C. PAYS DE GUEMENE</b>
Motif :		CHALLENGE U13, N1, CENTRE 10 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			11/12/2025	11/12/2025
						17,00€
Dossier :	23432172					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>510656 LA ST ANDRE</b>
Motif :		CHALLENGE U13, N2, CENTRE 5 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13			11/12/2025	11/12/2025
						17,00€
Dossier :	23432267					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>527836 GOELANDS SAMMARITAINS</b>
Motif :		CHALLENGE U13, N1, CENTRE 1 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/12/2025	11/12/2025
						30,00€
Dossier :	23432275					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>
Motif :		CHALLENGE U13, N1, CENTRE 23 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/12/2025	11/12/2025
						30,00€
Dossier :	23432285					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>561031 GJ DE GOULAINNE</b>
Motif :		CHALLENGE U13, N2, CENTRE 22 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/12/2025	11/12/2025
						30,00€
Dossier :	23432286					
Date :	10/12/2025					
Personne :					Club :	<b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>
Motif :		CHALLENGE U13, N2, CENTRE 22 DU 06.12.25			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/12/2025	11/12/2025
						30,00€

Dossier :	23432288			
Date :	10/12/2025			
Personne :			Club : 502394 ST CYR HERBIGNAC	
Motif :	CHALLENGE U13, N2, CENTRE 5 DU 06.12.25		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		11/12/2025	11/12/2025 30,00€
Dossier :	23432289			
Date :	10/12/2025			
Personne :			Club : 581259 LE CELLIER MAUVES F.C.	
Motif :	CHALLENGE U13, N2, CENTRE 13 DU 06.12.25		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		11/12/2025	11/12/2025 30,00€
Dossier :	23432290			
Date :	10/12/2025			
Personne :			Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	
Motif :	CHALLENGE U13, N2, CENTRE 26 DU 06.12.25		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		11/12/2025	11/12/2025 30,00€
Dossier :	23432293			
Date :	10/12/2025			
Personne :			Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVE	
Motif :	CHALLENGE U13, N2, CENTRE 31 DU 06.12.25		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		11/12/2025	11/12/2025 30,00€